

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 septembre 2000
Français
Original: anglais

**Note verbale datée du 19 septembre 2000, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente du Bélarus
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer de ce qui suit à propos de la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité, adoptée le 17 mai 2000, concernant les relations entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Conformément aux obligations que la Charte des Nations Unies met à la charge du Bélarus, le Gouvernement bélarussien a pris toutes les mesures nécessaires pour appliquer les alinéas a) et b) du paragraphe 6 de la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité.

Le Bélarus est en faveur du règlement pacifique du conflit entre l'Éthiopie et l'Érythrée sur la base de l'accord de cessez-le-feu que les parties au conflit ont signé le 18 juin 2000 à Alger ainsi que de la résolution du Conseil de sécurité portant création de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.

La Mission permanente du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies souhaiterait que la présente note soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.